

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0931

commission principale : finances et institutions

objet : **Recalage des crédits de paiement 2002 - Autorisations de programme individualisées**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service du budget

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 décembre 2001, le Conseil a décidé de gérer l'investissement communautaire en AP/CP et a adopté la liste des opérations à réaliser pendant le mandat pour une capacité d'investissement de 1 150 M€ pour le seul budget principal, c'est à dire financés par le contribuable de la fiscalité directe locale, de 185 M€ pour le budget de l'assainissement, c'est-à-dire financés par l'utilisateur qui paie la redevance d'assainissement et 77 M€ pour le budget des eaux, c'est-à-dire financés par l'utilisateur qui paie ses consommations d'eau potable.

L'affectation du financement aux opérations se fait en respectant un processus décisionnel qui place la décision au niveau de l'exécutif communautaire et du Bureau délibératif ou du Conseil.

A la date du 20 novembre 2002, le Conseil avait procédé à l'individualisation de 450 opérations pour un coût en charge nette de 118,655 M€ pour l'assainissement, 31,746 M€ pour l'eau potable et 592,233 M€ pour le budget principal, soit au total : 742,634 M€. Ont déjà été engagés plus de 53 % de la capacité d'investissement de la Communauté urbaine pour le mandat.

Au titre des crédits de paiements et d'encaissements à faire en 2002, ce sont 325,6 M€ en dépenses et 143,8 M€ en recettes cumulés pour les trois budgets qui ont été mis en place.

Aujourd'hui, pour certaines des opérations déjà individualisées, la préparation des dossiers administratifs (marchés, consultations des entreprises...) se poursuit, mais les échéanciers de paiement initialement votés ont évolué. Les travaux auront commencé le plus souvent avant la fin de l'année, mais les factures correspondantes ne pourront pas faire l'objet d'un paiement en 2002 et seront effectivement payées en 2003. Certaines autres opérations vont voir leurs paiements anticipés sur 2002.

Aussi, sachant que le coût de chaque opération reste identique, est-il proposé de réajuster les crédits prévisionnels des crédits de paiement à hauteur des estimations connues aujourd'hui. Les tableaux joints donnent le détail de l'ensemble des autorisations de programme votées jusqu'au 20 novembre 2002 et la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2001-0418 du 21 décembre 2001, n° 2002-0490 du 18 mars 2002 et n° 2002-0623 du 10 juin 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la présentation récapitulant l'ensemble des autorisations de programme décidées jusqu'au 20 novembre 2002, figurant en annexe 1.

2° - Modifie les échéanciers de crédits de paiement en 2002 et 2003 tels que détaillés ci-dessous dans les états figurant en annexe 2.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,